



# VILLE DE DUMBÉA APPEL À PROJETS POUR DES RÉSIDENCES DE CRÉATION ARTISTIQUE 2025

## Arts Visuels : *Dumbé'Art*

### PROLONGATION JUSQU'AU 30 AOÛT 2025

La Ville de Dumbéa lance un appel à projets auprès des artistes, de collectifs ou d'associations œuvrant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie dans le but de soutenir les actions de création artistique, prioritairement au bénéfice des publics de la Ville.

Le présent document définit les conditions nécessaires et obligatoires pour répondre à l'appel à projets. Il est important de le lire attentivement et de rendre compte de chaque point dans votre dossier. Pour toutes questions, prendre contact avec Monsieur Emmanuel AUBINAIS – Chef de la cellule Création Diffusion Artistiques et Culturelles – n° tel : 94.45.94 – [emmanuel.aubinais@ville-dumbea.nc](mailto:emmanuel.aubinais@ville-dumbea.nc).

Cet appel à projets répond aux exigences de la liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats ainsi qu'à la transparence des procédures.

### 1. Structures éligibles

Sont éligibles les artistes ou les associations ayant notamment dans leurs statuts, comme objet, la création et/ou la diffusion d'œuvres en arts visuels.

### 2. Secteurs artistiques

Cet appel à projets a pour objet de soutenir la création artistique locale dans le domaine des arts visuels ciblés sur le développement du circuit d'art urbain *Dumbé'Art* pour lequel les créations retenues seront des œuvres à réaliser sur les murs du parcours artistique au centre de l'espace public.

Le projet devra garantir trois objectifs recherchés prioritairement par la Ville : que les thèmes proposés soient conformes à l'identité culturelle de la Ville, que les administrés s'approprient les réalisations avec notamment des actions qui assurent la mixité sociale et que les œuvres favorisent le sentiment d'appartenance à Dumbéa.

Les résidences de création sont destinées aux artistes désireux de profiter d'espace de travail au cœur de la Ville de Dumbéa.

### 3. Conditions d'éligibilité

- Le projet doit être réalisé sur la commune en 2025.
- La candidature doit émaner d'un artiste ou d'une association qui doit avoir un minimum d'un an d'existence à la date de dépôt du projet (justificatifs – PV dernière AGO + bilans comptables).
- En cas de projet collectif de plusieurs artistes patentés, une association devra porter le projet dans un souci de simplifier les échanges contractuels et financiers.

## 4. Modalités de financement

La Ville de Dumbéa soutiendra les projets sous la forme de subventions pour 2 résidences en arts visuels :

- 1 résidence en arts visuels dans l'espace public :
  - une subvention définie en fonction du projet présenté, pour un montant maximum de 725 000 francs CFP.
  - **1 mur est à pourvoir parmi 4 propositions** (voir détail en annexe) :
    - Mur 1 : surface à investir de 40 m<sup>2</sup> soit 13,85 mètres de longueur et 2,90 mètres de hauteur.
    - Mur 2 : surface à investir de 55,6 m<sup>2</sup> soit 19 mètres de longueur et en moyenne 3 mètres de hauteur (entre 2.5 et 3.5 mètres).
    - Mur 3 : surface à investir de 48.3 m<sup>2</sup> soit 19 mètres de longueur et en moyenne 2.6 mètres de hauteur.
    - Mur 4 : surface à investir de 44 m<sup>2</sup> soit 5 surfaces :
      - 1,89 mètres de longueur et 3 mètres de hauteur
      - 7,17 mètres de longueur et 2,57 mètres de hauteur
      - 5,60 mètres de longueur et 1,30 mètres de hauteur
      - 5,66 mètres de longueur et 1,30 mètres de hauteur
      - 1,70 mètres de longueur et 2,32 mètres de hauteur
- 1 résidence en arts visuels en milieu scolaire :
  - une subvention définie en fonction du projet présenté, pour un montant maximum de 600 000 francs CFP ;
  - un financement et une coordination de la Ville pour les médiations culturelles de la résidence en milieu scolaire à hauteur maximum de 125 000 francs CFP (programmation, médiation et bilan compris) ;
  - la résidence en milieu scolaire se déroulera au Collège Francis Carco dans le cadre d'un embellissement de l'environnement immédiat de l'établissement. Pour cette réalisation, la thématique de la vie et l'œuvre de Francis Carco est imposée. Les projets candidats devront en conséquence proposer des visuels en cohérence avec ladite thématique.
  - **1 mur est à pourvoir** (voir détail des murs en annexe 1) :
    - Mur 5 : surface à investir de 52 m<sup>2</sup> soit 20 mètres de longueur et en moyenne 2,60 mètres de hauteur.

Les projets retenus bénéficieront d'une aide financière conventionnée correspondant au devis qui sera à fournir par l'artiste dans le cadre de sa candidature ; ou d'une prise en charge directe totale ou partielle des besoins techniques et logistiques. La mise à blanc du mur et l'application d'une solution anti-tag doivent être inclus dans la proposition.

Dans le cadre de l'inscription du projet dans la saison culturelle de la Ville de Dumbéa, le financement est pris en charge exclusivement par la Ville de Dumbéa.

Les candidats devront compléter la fiche d'inscription en annexe et fournir les pièces administratives demandées.

## 5. Mode de sélection des projets

Le jury de l'appel à projets de la Ville de Dumbéa présidé par le Monsieur le Maire ou son représentant, sera composé d'élus et de personnes qualifiées des services de la Ville ou partenaires de la Ville dans les domaines concernés.

Le jury est composé de :

- L'Elue en charge des Cultures et des Patrimoines ;
- L'Elue en charge de la Jeunesse ;
- L'Elu en charge de l'Action Educative ;
- Le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Culture ;
- Le Directeur de la Vie Educative et Associative ;
- La cheffe du service des Cultures et des Patrimoines ;
- Le chef de la cellule de Création Diffusion Artistiques et Culturelles ;
- Un membre du Conseil des Jeunes de Dumbéa ;
- Le chef de la Mission aux Affaires Culturelles du Haut-Commissariat de la République.

Les jurys examineront les dossiers en prenant en compte les critères suivants :

- La complétude du dossier ;
- La pertinence du projet ;
- La dimension éducative du projet ;
- La qualité du projet artistique ;
- Le rayonnement possible du projet ;
- Les conditions budgétaires de sa réalisation.

Les candidats seront informés par courrier électronique, **dans la première quinzaine du mois de septembre 2025**, de leur sélection.

Les lauréats devront signer une convention partenariale avec la Ville.

## 6. Engagement des lauréats

- Proposer un projet en cohérence avec le programme *Dumbé'Art* et son parcours ;
- Créer des œuvres inédites et conformes aux contraintes techniques. Ces œuvres resteront ensuite propriétés de la Ville ;
- Être présents aux opérations « portes ouvertes » des résidences qui seront organisées au profit des publics, notamment la jeunesse, de Dumbéa et du « tout public » selon un planning qui sera défini entre les différents lieux et intervenants afin d'échanger sur le travail en cours (work-in progress) qui permettra aux artistes d'expérimenter leur projet avec un public et de bénéficier de leurs retours ;
- Pour la résidence en milieu scolaire : assurer 15 heures maximum de pratique artistique dans le cadre des médiations à hauteur de 125 000 francs CFP (matériel et préparation compris) ;
- Mentionner la co-production et faire apparaître le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication en lien avec la création soutenue.

## 7. Constitution du dossier

Pour le *Dumbé'Art*, le dossier de candidature sera constitué de :

- La fiche de candidature jointe dument remplie ;
- Un curriculum vitae de l'artiste ;
- Un porte folio, book, catalogue ou autres supports ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'artiste ou de la compagnie ;
- Une fiche descriptive du projet présentant la thématique, la démarche et le propos artistique, les sources d'inspiration, les lieux où l'artiste fut déjà exposé le cas échéant (sachant que les nouvelles créations seront favorisées) ;
- Une fiche technique présentant les matériaux utilisés, le mode opératoire (les dimensions des œuvres), les besoins en matériel ou aides éventuelles ;
- L'estimation des coûts des œuvres ;
- Le budget pour la réalisation des œuvres ;
- RIB ;
- RIDET ;
- Devis aux normes comptables.

Le dossier est téléchargeable sur <https://www.ville-dumbea.nc/>.

### Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 15 juillet 2025
- Clôture de l'appel à projets : 30 août 2025
- Réunion des jurys : Première quinzaine de septembre
- Résultats communiqués aux porteurs de projets : Deuxième quinzaine de septembre

Développement des projets : Octobre/Novembre/Décembre

## 8. Date limite d'envoi des dossiers et projets

Les projets accompagnés de la fiche de candidature dûment complétée et des documents énoncés au paragraphe 7, devront parvenir obligatoirement au plus tard le **30 août 2025 à 12h00** dernier délai.

Ils devront être déposés à l'Hôtel de Ville de Dumbéa, 66 avenue de la Vallée – Koutio – 98835 DUMBEA ou bien envoyés par courriel à l'adresse : [secretariat.dvea@ville-dumbea.nc](mailto:secretariat.dvea@ville-dumbea.nc) .

## 9. Contacts

Pour toute question, vous pouvez contacter Monsieur Emmanuel AUBINAIS – Chef de la cellule Création Diffusion Artistiques et Culturelles – n° tel : 94.45.94 – [emmanuel.aubinais@ville-dumbea.nc](mailto:emmanuel.aubinais@ville-dumbea.nc).

La Ville de Dumbéa se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à projets.

## ANNEXE 1

### Mur 1 : 4 rue Gérard de Nerval - façade visible depuis l'Avenue Victor Hugo :

Caractéristiques du mur	
Hauteur	2.90 m
Longueur	13.85 m
Surface	40 m <sup>2</sup>



### Mur 2 : 18 Avenue Victor Hugo :

Caractéristiques du mur	
Hauteur	2,5 à 3,5 m
Longueur	19 m
Surface	55.6 m <sup>2</sup>



**Mur 3 : 16 Avenue Victor Hugo :**

Caractéristiques du mur	
Hauteur	2,20 à 2,60 m
Longueur	19 m
Surface	48,3 m <sup>2</sup>



**Mur 4 : 14 Avenue Victor Hugo :**

Caractéristiques du mur	
Hauteur	2 m
Longueur	Entre 5 et 7 m
Surface	44 m <sup>2</sup>



**Mur 5 : Avenue Victor Hugo (face au Collège Francis CARCO)**

Caractéristiques du mur	
Hauteur	2.60 en moyenne (entre 2.57 et 2.63 m)
Longueur	20 m
Surface	52 m <sup>2</sup>





▲ **Obligations légales relatives à la vie privée** : Les informations recueillies à l'occasion de l'appel à projets 2021 du Studio 56 font l'objet d'un traitement automatisé par la Ville de DUMBEA, aux fins de gérer votre inscription à cette opération culturelle de la Ville. L'ensemble des données doivent être renseignées ; à défaut, la Ville ne serait pas en mesure d'instruire votre demande d'inscription. Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de cette activité par le service des cultures et des patrimoines de la DCJS de la Ville de Dumbéa, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la réglementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie. Ces informations seront conservées pendant une durée de deux (2) ans. Cette durée peut être différente si vous exercez votre droit d'opposition pour des motifs considérés comme légitimes et suivant les modalités décrites ci-après. Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la législation « **informatique et libertés** » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à : « **Ville de Dumbéa - Déléguee à la protection des données - Hôtel de Ville au 66 avenue de la Vallée 98835 DUMBEA Nouvelle-Calédonie** » en joignant une photocopie de votre pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Service des Cultures et des Patrimoines – 43.74.06 – [adele.simon@ville-dumbea.nc](mailto:adele.simon@ville-dumbea.nc)